Chronique

LE LINCEUL VERT

On hésite à terminer des notes de voyage par une peinture d'Angkor. A ce nom, le lecteur français évoque aussitôt Vincennes et les feux d'une exposition. Pourtant ce même lecteur est peut-être curieux d'imaginer, en place, le monument qu'il a vu transporté. Enfin, des travaux récents ont complètement transformé l'idée qu'on se faisait de la cité khmère.

Imaginez une immense plaine, qui se change au loin en forêt. Sans doute, même dans la zone découverte, l'arbre est partout présent. Mais il n'y sert que de décoration et de motif. Des kokis magnifiques se suivent devant les fossés d'Angkor-Vat. Mais le regard n'en est point prisonnier. Le paysage garde toute son étendue. Ce ne sont que grandes lignes horizontales, séparées par d'énormes distances, au fond desquelles les monuments bleuissent, perdus dans la vapeur, sous la coupole entière du ciel.

Je crois que ce dégagement est récent. Quand la mission Doudart de Lagrée visita Angkor-Vat, en 1866, il n'y avait pas d'espace défriché. L'enseigne Louis Delaporte, qui accompagnait l'expédition, nous montre la forêt vierge jusqu'à l'esplanade qui borde les bassins. Il décrit ces bassins, lac artificiel qui entoure le temple, et derrière lesquels apparaît la galerie à cinq entrées de la première enceinte. « Tel est, dit-il, le spectacle imposant qui surgit soudain comme par un coup de baguette magique, quand, débouchant de la voie tracée sous les sombres voûtes forestières, on atteint la ligne du fossé qui marque la lisière de la grande futaie. »

Si la forêt a reculé, il subsiste le sentiment d'une solitude sur l'emplacement d'une grande ville morte. Là où les foules des hommes ont vécu, il leur survit je ne sais quelle atmosphère pathétique qui ne s'efface jamais. De la ville disparue, ce qu'on voit d'abord, c'est un temple, Angkor-Vat. La ville elle-même est plus loin, au nord-ouest. Allons d'abord au temple. Je l'avais vu de l'avion. Les monuments autour desquels l'oiseau monté par les hommes vient tourner en ployant sur l'aile apparaissent petits comme des jouets, mais merveilleusement nets, et dans la beauté de leur plan. J'avais vu un quadrilatère bordé d'une eau jaune, un pont, et dans l'intérieur, deux enceintes carrées, emboîtées l'une dans l'autre et enfermant elles-mêmes un réduit, fait de quatre dômes aux coins et d'un autre au milieu, le plus haut de tous, le centre de figure de tout l'édifice.

Ce que j'ai vu, comme un plan-relief, du haut de l'air, est maintenant devant mes yeux. D'abord les vastes étangs qui forment le fossé, moitié herbiers, moitié eau luisante et blanche de soleil. Deux bonzeries, à droite et à gauche, s'entrevoient au loin. La robe jonquille d'un prêtre brille comme un fleur dans un pré. Solitaire dans ce silence, un éléphant arrache une touffe d'herbe, qu'il secoue sur son genou pour en faire tomber la terre. Sur ces étangs, un vaste pont de pierre, ou plutôt une digue, longue d'un demi-kilomètre, est bordée de balustrades et de nagas mutilés. Au bout de ce pont, s'étend devant nous le gopura, la façade à colonnades, chargée au centre de trois tours décoiffées, et d'autres tours aux angles. Un mur la prolonge et se perd dans la verdure.

Nous franchissons le gopura en traversant la tour du milieu, et nous arrivons à une seconde cour, au fond de laquelle s'élève l'obstacle d'une nouvelle façade. Comme nous l'avions vu de l'avion, l'édifice est sur plan carré, avec des enceintes successives de plus en plus hautes et de plus en plus réduites qu'on escalade par des escaliers droits, dont les marches sont à peine larges d'un demi-pied. Au haut de l'escalier, on trouve une sorte de corps de garde, voûté très haut en encorbellement, et plein de l'odeur et du grincement des chauves-souris. Autant ce dessin général est simple, autant le détail est compliqué. Ce sont partout des portes, des seuils, des galeries, des pavillons, des bassins, des colonnes prismatiques coiffées de petits chapiteaux à moulures, tout cela dessinant des angles et des redans. Dans une des enceintes, se dressent de petits bâtiments isolés, qu'on nomme des bibliothèques. Ailleurs des chapelles avancent sur les cours, et toute cette complication d'angles droits fait un décor à chicanes, coiffé de frontons à courbes compensées.

Grimpant, descendant, enjambant des seuils, nous sommes parvenus dans notre ascension devant un bâtiment carré comme tous les autres, et entouré d'une galerie. Cette galerie est la merveille d'Angkor-Vat. Sur les quatre faces, le mur est ciselé d'une frise immense, de très faible relief, mais d'une finesse et d'un style extraordinaires. On reconnaît, — la perspective étant remplacée par une superposition dans la hauteur, — la marche d'une puissante armée. Sur le flanc des colonnes, c'est-à-dire en haut et en bas, s'avance une infanterie serrée. Au centre, c'est-à-dire à mi hauteur, viennent les éléphants dont le harnais n'a pas changé. Les chars de guerre ont, comme les charrettes d'aujourd'hui, un timon démesuré, qui dépasse de loin le poitrail des chevaux, se recourbe et s'élève, en s'enroulant vers le ciel, avec un profil de proue. Les chefs, reconnaissables à leur haute taille, se tiennent de place en place. Les archers bandent leur arc. Toute l'armée s'avance avec des gestes terribles. A sa tête, le roi, d'une stature colossale, brandit un coupe-coupe, arme jadis réservée à lui seul, et qui est devenue l'outil des paysans.

En avançant le long du mur, nous sommes parvenus aux premières lignes de cette armée khmère, disposée en ordre profond, et dont la tête se bat contre les Thiams, leurs prédécesseurs dans le pays, reconnaissables à leur coiffure. Corps à corps acharné, que traduit un dessin ferme, sommaire et vrai. Les combattants, qui n'ont pas plus de relief que les figures d'une médaille, sont enfermés dans un croquis si juste qu'ils ont leur souplesse et leur poids; bien que le muscle ne soit jamais indiqué, chaque corps donne tout son effort. Mais voici que les personnages, qui faisaient jusqu'ici face à droite, montrent maintenant leur profil gauche. De l'armée khmère nous avons passé dans les rangs de l'armée thiam, laquelle n'est pas moins profonde, et dont nous traversons toute l'épaisseur, jusqu'aux arrières et aux convois.

Cette bataille se déroule sur la face sud du temple. Nous tournons le long de la face est, où sont figurés des épisodes du Ramayana, thèmes éternels de l'épopée indo-européenne, l'enlèvement, la recherche, l'exploit au service d'un ami, tous les contes nés dans les forêts germaniques et qui ont essaimé dans l'univers. Tournons encore.. La troisième face, celle du nord, représente la scène fameuse du barattement de la mer de lait. Les mauvais génies et les bons sont rangés en deux équipes, et, comme dans le combat à la corde, ces équipes tirent en sens contraire le corps d'un immense naga. Or, ce naga est enroulé en son centre autour d'une montagne, laquelle repose sur une tortue, comme sur un pivot. Le rythme des efforts opposés fait tourner la montagne, laquelle baratte l'océan, et de ce mouvement tourbillonnaire naît Vichnou. On le voit s'élever au-dessus de la cime, et de gauche et de droite naît autour de lui un vol infini d'esprits célestes, de figures dansantes.

Ces scènes de la foi brahmanique voisinent pacifiquement avec une collection de bouddhas, les uns assis, les autres debout, qu'on a entassés dans une galerie et qui sont médiocres. Encore une tour à escalader, encore des chapelles, des bas-reliefs, des marches à pic, et nous sommes sur le dernier étage, le plus haut et le plus étroit, qui sert de socle à la grande tiare centrale. Au contraire de ce que les visiteurs de Vincennes pourraient croire, cette tiare ne se découvre de nulle part. Elle est enfermée entre tous ces murs que nous venons de franchir. On se trouve tout à coup, sans recul possible, au pied de ses escaliers vertigineux. Angkor-Vat aboutit à ce dôme immense, à cet autel dressé au-dessus de la terre. Les flèches les plus hardies de nos cathédrales ne sont que la couverture de l'édifice sacré. Ici, l'effort désespéré du grès pour escalader le ciel porte, aussi haut que l'homme peut monter, le sanctuaire lui-même.

Mais Angkor-Vat, tout vaste qu'il est, n'est qu'un temple en dehors de la ville. Ce temple s'est construit, me dit-on, au douzième siècle. La ville s'est élevée au nord-ouest, au siècle suivant. C'est Angkor-Thom. Elle a, elle aussi, la forme d'un carré orienté, chaque face étant percée d'une porte en son milieu. Une cinquième porte, sur la face de l'est, servait de passage aux morts. Le centre de la ville était marqué par un temple, le Bayon, tout contourné de tours dont les faces portent d'immenses figures. Quand Delaporte étudia le Bayon, à son second voyage, en 1873, le temple était complètement envahi par la verdure. « La flore capricieuse qui y pénètre de toutes parts, écrit-il, a produit en certains endroits des effets singuliers. Dans une galerie, des racines de banians, après avoir renversé les piliers, ont pris leur place, et ce sont elles qui étançonnent aujourd'hui la voûte. » Tout ce fourré végétal a été enlevé et le temple est nu. Mais il menace ruine. La tour centrale est comme divisée en feuillets verticaux de grès, qui s'écartent vers le haut et semblent prêts à s'écrouler. Un jeune et hardi architecte a commencé les travaux de consolidation. J'ai vu les premières échelles calées, comme au flanc d'une montagne, sur les faces impassibles.

La magistrale qui va du Bayon à la porte sud est entièrement déblayée. C'est maintenant une vaste avenue que bordent des terrasses, où médite la statue du roi lépreux. De charmants bas-reliefs qui parent des murs entiers, et le long desquels on se glisse dans d'étroits couloirs, n'ont plus la fermeté magnifique des frises d'Angkor-Vat, mais cette mollesse, cet esprit d'anecdote, cette vie un peu superficielle qui marque le début des décadences. La ville limitée par le carré de l'enceinte n'est pas très étendue. Mais si on en sort, voici que dans la forêt on trouve de nouveaux temples, dont quelques-uns, comme le Pré-rup, sont tout à fait archaïques. De ces temples extérieurs, perdus dans la forêt, l'un, le Ta-prohen, a gardé son revêtement végétal, et nous laisse deviner ce qu'était Angkor aux yeux des premiers explorateurs. Au bout d'une allée, dans l'ombre humide et profonde, les pierres et les arbres mêlent leurs motifs. Une voûte a été ceinturée par une racine, qui l'enveloppe comme la douve enveloppe le tonneau. Dans une cour étroite, deux immenses fromagers élèvent leurs troncs blancs, tendus de draperies d'écorce. Les portes rectangulaires, les marges qui entourent les pavillons, les fenêtres en fer de harpon, les colonnes renversées, les blocs épars, tout baigne dans le fluide vert de la forêt. La sève resplendit, la pierre s'effrite. Celle-ci retourne à la terre, qui l'ensevelit déjà. Celle-là éclate en dais et en panaches. L'œuvre humaine se dissout. On ne sait quelle mélancolie donne à sa forme disjointe une grâce pathétique. Et sur les blocs gris et disjoints, la nature pousse un cri de triomphe.

Ces temples plus anciens que la ville, et qui l'encadrent, étaient assez énigmatiques. De quelle ville, antérieure à Angkor-Thom, sont-ils les contemporains ? Or au sud d'Angkor-Thom, voici que s'élève sur la droite, quand on sort des murs, une de ces hauteurs isolées, qu'on appelle au Cambodge des pnoms : c'est le Pnom-Bakheng. Elle a été étudiée par cet archéologue admirable qu'est M. de Goloubef. Ici, je suis un peu embarrassé pour exposer des résultats qui n'ont pas tous été publiés, et dont les comptes rendus ne coïncident as toujours exactement. Ce qui semble certain, c'est que le Pnom-Bakheng marquerait le centre d'une ville très ancienne, élevée sans doute au xᵉ siècle. Jusqu'où s'étendait cette ville archaïque? Un article que j'ai sous les yeux l'imagine immense, et englobant dans son enceinte les temples extérieurs. Un plan que j'ai vu dessine au contraire un carré qui irait au nord jusqu'au Bayon et qui au sud dépasserait Angkor-Vat. Autrement dit, la ville de M. de Goloubef aurait couvert toute la partie méridionale d'Angkor-Thom et aurait compris dans son périmètre l'emplacement d'Angkor-Vat. Ainsi est soulevé un coin du linceul vert dans lequel la nature a enveloppé la cité morte. Quels chefs-d'œuvre inconnus y a-t-elle ensevelis?

HENRY BIDOU.

NOUVELLES DU JOUR

A l'Élysée

Le président de la République a reçu, hier après-midi, le préfet de l'Oise, le secrétaire général de la chambre consultative des associations ouvrières de production. D'autre part, le président des meilleurs ouvriers de France, accompagné de M. Lucien Klotz, secrétaire général et de M. de Moro-Giafferri est venu apporter à M. Albert Lebrun le premier exemplaire de l'insigne des meilleurs ouvriers de France.

On sait que cet insigne est destiné à récompenser les lauréats de l'exposition nationale du travail qui doit avoir lieu au mois d'avril et dont M. Albert Lebrun est le président-fondateur.

Conseil de cabinet ajourné

Le conseil de cabinet, qui devait se tenir hier soir, a été ajourné.

Mouvement préfectoral

M. Pascal, sous-préfet de Carpentras, est nommé sous-préfet de Saumur.

M. Martin, sous-préfet de Cavaillon, est nommé sous-préfet de Carpentras.

M. Arché, sous-préfet rattaché à la préfecture de l'Hérault, est nommé sous-préfet de Cavaillon.

Légion d'honneur

MINISTÈRE DES COLONIES

Est nommé :

Chevalier (au titre indigène)

M. Thai-Van-Huynh, laqueur décorateur, établi depuis de longues années en France.

Pour le redressement financier par l'union nationale

Le comité d'Union républicaine de la Loire-Inférieure a organisé, hier soir à Nantes, salle Colbert, une importante réunion sous la présidence de M. Linyer, sénateur, avec le concours de MM. Georges Bonnefous et Charles Reibel, députés, anciens ministres.

M. Georges Bonnefous a spécialement traité la question financière.

Plusieurs années avant la guerre de 1914, a-t-il dit, M. Raymond Poincaré, alors rapporteur général de la commission sénatoriale des finances, montrait le danger de ce qu'il appelait l'*Himalaya des budgets*. C'était l'époque où le budget des dépenses venait d'atteindre le chiffre alors formidable de 5 milliards de francs.

La grande guerre de 1914 et ses conséquences ont plus que décuplé cette somme. Et, sans doute, au rythme d'augmentation de nos dépenses d'avant-guerre, — 150 à 200 millions de francs par an, — il nous aurait fallu au moins deux cents ans de politique démagogique pour aboutir au résultat désastreux où les conséquences de la guerre nous ont mis.

Mais la guerre, qui est la principale responsable de cet état de choses funeste, n'est pas la seule.

Une grande part de responsabilité incombe à nos mœurs politiques détestables.

Les Chambres ne doivent pas être des organes de défense, mais des organes de contrôle.

Elles ne doivent pas rivaliser de politique dépensière avec les gouvernements. Elles doivent les surveiller et les retenir.

Voilà plus de trente ans que nous sommes nombreux — mais hélas! pas encore assez — à réclamer la suppression de l'initiative parlementaire en matière de dépenses publiques. Si, depuis le temps que nous la réclamons, cette réforme, qui a fait la stabilité des finances anglaises, avait été instituée chez nous, nous n'en serions pas où nous en sommes.

A l'heure présente, le pays semble s'éveiller devant la nécessité des réformes indispensables.

Il paraît réagir devant les résultats de la politique qu'il a sanctionnée de ses votes en mai 1932.

Le suffrage universel est souverain; mais cela ne le dispense pas d'entendre la vérité : on doit la vérité aux souverains.

Eh bien! il y aura bientôt un an, le souverain s'est lourdement trompé. Les députés qu'il a choisis ne se sont pas nommés eux-mêmes. C'est lui, le suffrage universel, qui leur a donné la majorité, pour qu'ils fassent à la Chambre la politique du cartel socialiste et radical socialiste.

C'est donc au suffrage universel souverain qu'il appartient maintenant de changer de politique.

A lui de s'en montrer capable; et la France sera sauvée.

M. Charles Reibel a pris ensuite la parole.

Il a souligné le désarroi et l'inquiétude qui, peu à peu, s'emparent du pays, au moment où la crise économique dont il souffre rendrait plus nécessaire que jamais la cohésion et la confiance.

Il a dit notamment :

La France paye rudement les conséquences de l'erreur funeste qui a vicié la dernière consultation électorale.

Nous voyons peu à peu se renouveler, sous des formes analogues, et pour des causes identiques, la tragique histoire des années 1924 à 1926.

Aussi bien, comment concevoir qu'un gouvernement stable puisse jamais s'appuyer sur un parti qui se dit révolutionnaire ?

J'entends que ces singuliers révolutionnaires n'ont qu'une inquiétude, celle de l'action et de la responsabilité, et, bien loin de vouloir accéder au pouvoir, songent avec effroi aux circonstances qui pourraient les contraindre d'en prendre leur part.

Mais leur influence est tout aussi néfaste, puisque leurs théories utopiques, dont ils savent bien qu'elles ne sauraient supporter le contact des réalités, déchaînent dans l'âme populaire des aspirations trompeuses qui conduisent droit à la plus redoutable démagogie.

Telle est l'équivoque périlleuse qui menace la vie du pays et que, par une incompréhensible aberration, le parti radical socialiste prolonge en s'en faisant le complice.

Les événements vont l'obliger à un choix définitif et décisif.

Si les députés radicaux socialistes, malgré la leçon salutaire que viennent de leur donner les sénateurs de leur parti, persistent à ne pas vouloir rompre leur alliance électorale et à rejeter toute idée de concentration et d'union nationale, bien vite nous trouverons de nouveau, comme au mois de juillet 1926, au bord même de l'abîme.

Mais il faudra alors que le pays tout entier comprenne, comme il commence à le faire, de quelle lamentable partie politique il est devenu l'enjeu.

A chacun de prendre ses responsabilités, en pleine lumière.

Pour nous, nous ne cesserons de proclamer que, bien au-dessus des intérêts ou des luttes de partis, nous plaçons le souci des intérêts vitaux du pays et, avant l'ère des catastrophes, nous adressons un vibrant appel à tous les républicains pour que, se libérant enfin résolument de la servitude socialiste et faisant abstraction des querelles de groupes ou de personnes, ils unissent leurs efforts aux nôtres, pour prendre d'un même cœur les mesures urgentes qu'exige le salut de la nation.

Conseil général

SAÔNE-ET-LOIRE. — Le conseil général s'est réuni hier, en session extraordinaire, pour étudier un aménagement nouveau et mieux adapté aux nécessités actuelles, des services des tramways et des autobus départementaux.

M. Pierre Manichamp, doyen d'âge et de fonctions, élu président, a souhaité la bienvenue au nouveau préfet, M. Paul Bouët, qui a remercié et déclaré notamment :

Dès mes premiers contacts avec les fonctionnaires de l'Etat et les fonctionnaires du département j'ai acquis la conviction que je pouvais compter sur leur concours dévoué et sur leur loyalisme à l'égard du régime républicain; si j'estime nécessaire de suivre de près leurs travaux ce n'est pas par méfiance ou suspicion, mais parce qu'il est indispensable à leur bon rendement que les organismes de plus en plus complexes de nos administrations modernes soient l'objet du constant contrôle du chef.

Au surplus, ce contrôle permanent est de nature à assurer l'unité d'action, l'unité d'interprétation qui donnent à l'action publique une bienfaisante clarté.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte d'exposer ce que j'appellerai mon programme moral, devant l'assemblée des élus de notre département, pour m'adresser aux détenteurs, volontaires, des fonctions publiques et faire appel à leur esprit de discipline ainsi qu'à cette part d'abnégation temporaire que les pouvoirs publics pourront estimer indispensable.

Un psychologue avisé a pu dire que les Français ont deux sortes d'ennemis : ceux qui violent les lois et ceux qui les appliquent avec trop de rigueur.

Si j'aime à croire que je ne connaîtrai pas les premiers, je n'entends pas être des autres et je veillerai à ce que sous mon administration, les lois soient appliquées moins selon la lettre rigide qui souvent tue, que selon l'esprit qui vivifie les textes en les assouplissant, en les adaptant à des situations individuelles ou générales créées par des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles : sous le double signe de l'équité et de la bienveillance la fermeté peut ne rien perdre de sa force.

Cependant, responsable de l'ordre public, ayant pour mission de protéger le libre exercice de la liberté des citoyens et le libre jeu des institutions républicaines, je ne pourrais admettre que, de propos délibéré on essaye de se dresser contre l'organisation de la société française, qui a fait ses preuves et qui, au surplus, est en continuel travail de perfectionnement, d'amélioration dans le sens de la justice et de la bonté sociales.

A suivre les leçons de l'histoire on se rend aisément compte que plus un régime tend vers la formule démocratique idéale plus l'autorité doit être obéie et l'ordre respecté.

Nos institutions ne peuvent s'acheminer vers leurs fins généreuses et, pour plus actuellement parler, le retour de la prospérité française ne peut être envisagé que dans un état de paix intérieure et de tranquillité, à l'abri des tentatives hostiles et pernicieuses qui ne peuvent être tolérées. La voix des citoyens se fera d'autant mieux entendre qu'elle ne sera pas couverte par les clameurs de la rue.

Démission du maire de Bayonne

M. Garat, député-maire de Bayonne, vient d'adresser au préfet des Basses-Pyrénées la lettre suivante :

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de maire de Bayonne. Une grave question a divisé le conseil municipal en deux fractions à peu près égales, à une voix près. L'administration de la ville et la solution de cette question deviennent, dans ces conditions excessivement pénibles et difficiles. Vous connaissez assez l'intérêt que je porte à ma ville natale, à laquelle, depuis des années, j'ai consacré ce que je pouvais avoir d'activité et d'intelligence, pour penser que ma décision a été prise après mûre réflexion.

ACADÉMIES, UNIVERSITÉS, ÉCOLES

Académie des sciences

Greffe et moelle épinière. — M. Roux communique une note de M. R. May, qui a greffé chez l'embryon de grenouille une patte postérieure en surnombre. La patte qui s'est formée a été innervée par la moelle épinière qui a répondu à cette surcharge nerveuse par une augmentation de taille et une prolifération cellulaire du côté affecté. Par contre une ablation d'ébauche de patte a provoqué, du même côté, une réduction cellulaire et une diminution de taille.

Chimie biologique. — M. Desgrez présente une note de MM. Lematte et Kahane relative au dosage de la silice contenue dans les tissus animaux par leur méthode de nitro-perchlorique. Ils ont trouvé des chiffres beaucoup moins élevés que ceux que l'on a donnés jusqu'à présent. La silice se trouve dans de nombreux tissus ainsi que dans le sang à l'état de poussières siliceuses d'origine respiratoire.

Electrothérapie. — M. d'Arsonval communique un travail de M. Pasteur (du Val-de-Grâce) sur les traitements électriques sous haute tension grâce à un dispositif par valve qui limite le débit à une constante fixe, quel que soit le survoltage auquel il est soumis.

Autres communications. — M. Matignon étudie en collaboration avec M. Séon l'action de la vapeur d'eau sur les huiles lourdes et certains carbures. Il présente en outre une note de MM. Travers et Lu sur le dosage volumétrique du plomb. — M. Caullery communique une note de M. Wintrebert sur l'existence d'un centre d'excitation mitogénique dans le développement des batraciens et une note de MM. Aron et Comsia sur l'évolution de l'appareil digestif chez les anoures. — M. Desgrez communique un travail de M. R. Lecoq sur l'utilisation expérimentale du lactose par l'organisme.

Présentation d'ouvrages. — M. Lacroix présente de la part de M. Meunier, géographe des colonies, une carte des colonies françaises à l'échelle uniforme d'un dix-millième. — M. Bouvier offre à l'Académie de la part de l'auteur le 6ᵉ volume de l'ouvrage de M. Houard sur les zoocécidies. — M. Maurain présente une carte de la déclinaison magnétique sur l'ensemble du globe, par Mlle Homery.

LE PROJET DE REDRESSEMENT BUDGETAIRE

DEVANT LE SÉNAT

2ᵉ SÉANCE DU LUNDI 20 FÉVRIER

La discussion du projet de redressement budgétaire par le Sénat prend plus de temps qu'on ne l'avait d'abord cru.

Lorsque, samedi dernier, la haute Assemblée aborda en séance publique l'examen du projet, on estimait généralement que le vote sur l'ensemble pourrait avoir lieu le surlendemain lundi. Au Palais-Bourbon, à la conférence des présidents tenue vendredi, on avait même envisagé le cas où ce vote serait obtenu dimanche.

Or aujourd'hui mardi, il reste encore à examiner des articles fort importants, notamment l'article 83 relatif au prélèvement sur le traitement des fonctionnaires, l'article 84 concernant la réduction des indemnités, et l'article 1ᵉʳ, qui a été réservé, et à propos duquel les commissions de l'armée, de la marine et de l'air demandaient à la haute Assemblée de se prononcer sur la question de la réduction des crédits militaires. Aussi estimait-on que le Sénat ne pourra guère en finir aujourd'hui qu'au prix d'une de ces séances de nuit qu'il ne se décide à tenir que bien à contre-cœur.

Dans la séance du matin avaient été examinés les articles 39 à 42. L'article 42 concernant l'évaluation des revenus des propriétés bâties ou non bâties avait été mis aux voix au scrutin public.

Le scrutin ayant donné lieu à pointage, le président, *M. Jules Jeanneney*, en a proclamé les résultats au début de la séance de l'après-midi, qui a été ouverte à 15 heures.

L'article 42 a été adopté par 168 voix contre 132.

Le recrutement des fonctionnaires

Les articles 43 à 47 E (point de départ des mesures prévues aux articles 39 à 42 et 61, — intérêts des prêts exonérés de l'impôt sur le revenu, — impôt sur le revenu des créances, — réforme du mode de payement de l'impôt), sont adoptés avec les textes de la commission.

Adoptés également les articles 48 et 49 (organisation du contrôle des impôts sur les revenus, — réorganisation du service des sociétés).

L'article 49 *bis* a été introduit par la commission. Il interdit le recrutement de nouveaux fonctionnaires tant que n'auront pas été réalisées des compressions correspondantes de l'effectif des personnels civils.

M. Desjardins (Gauche républicaine) demande comment on pourra concilier les dispositions de cet article avec les nominations de nouveaux fonctionnaires chargés de renforcer le contrôle fiscal. Le sénateur de l'Aisne signale, en outre, qu'en ce qui concerne le nombre de ces fonctionnaires, le gouvernement a donné à plusieurs reprises, des chiffres différents. « La question est importante, dit-il, car la véritable économie doit être attendue, non de la réduction du traitement des fonctionnaires, mais de la réforme administrative. »

M. Lamoureux, ministre du budget, déclare qu'il existe fatalement une différence entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels. Les nouveaux fonctionnaires, qui seront chargés d'assurer le contrôle, seront recrutés par la voie du concours.

En ce qui concerne la réforme administrative, le ministre rappelle qu'une commission des économies recherche les moyens de réduire les effectifs et qu'elle a déjà obtenu des résultats appréciables.

MM. Henri Merlin et *Thoumyre* signalent qu'il y a des préfets à la disposition et des sous-préfets dont les sous-préfectures sont supprimées, qui continuent à être payés quoique sans emploi. Ne pourrait-on pas utiliser leurs services?

Après ces observations, l'article 49 *bis* a été adopté, ainsi que les articles 50 (lieu de perception des droits dus par la société), et 54 (suppression de diverses exonérations).

L'article 56 (droit de timbre des actions perçu par abonnement) est disjoint.

Les sociétés à responsabilité limitée

Une discussion s'engage sur l'article 57, qui est relatif à la réduction de l'exonération consentie aux gérants de sociétés à responsabilité limitée.

Cet article tend à remplacer l'article 42 de la loi du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée par les dispositions suivantes : « Dans les sociétés prévues par la présente loi et qui ne sont gérées que par deux mandataires au plus, les dividendes, intérêts, arrérages et autres produits revenant à ces deux gérants, et n'excédant pas 50,000 francs pour chacun, sont dispensés de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers. »

M. Anatole Manceau (Union républicaine) demande la disjonction de cet article dont les dispositions, assure-t-il, risqueraient de tuer les sociétés à responsabilité limitée, lesquelles sont essentiellement des « sociétés de famille ». Elles supportent déjà des charges très lourdes. Le sénateur de Maine-et-Loire signale que la loi du 29 décembre 1929 a déjà supprimé l'exonération pour les gérants possédant 50 0/0 du capital. Aujourd'hui, on tend à supprimer pratiquement toute exonération. Si l'article était voté, les sociétés de famille auraient tout intérêt à se transformer en sociétés anonymes.

M. Henri Roy, rapporteur général, fait remarquer que le statut des sociétés à responsabilité limitée n'est nullement en cause.

M. Henri Roy. — Nous voulons simplement supprimer des abus. A l'heure actuelle, le traitement des gérants est assujetti soit à la cédule des traitements, soit à la cédule des bénéfices commerciaux, suivant les cas. En outre, les dividendes attribués aux gérants étaient exempts de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers. Aussi beaucoup d'associés se sont fait nommer gérants. On signale une société qui ne compte pas moins de 200 gérants. (Mouvements divers.)

L'article que nous vous demandons d'adopter a pour objet d'empêcher cette fraude; il est très modéré, je dirais même trop modéré. Je vous demande de ne pas prononcer la disjonction. (Très bien.)

M. Chapsal (Gauche démocratique), constatant que personne n'interprète le texte de la même façon, propose de remplacer les mots « autres produits » par les mots « produits des parts », et de porter à trois le nombre des gérants.

Le ministre du budget. — Il y a deux sortes de sociétés : celles où les gérants ont la majorité des parts et les autres.

Dans les premières les gérants payent sur leur rémunération l'impôt sur les bénéfices commerciaux, mais pas l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers. Dans le second cas, ils payent sur leur rémunération simplement l'impôt sur les traitements et salaires. Vous voyez qu'ils sont avantagés dans l'un et l'autre cas.

Le ministre ajoute qu'il s'est produit des abus auxquels il faut mettre fin. Il accepte, néanmoins, la modification proposée par M. Chapsal.

Le président de la commission des finances s'oppose également à la disjonction, qui n'est pas prononcée.

Le Sénat repousse un amendement de *M. Lesaché* tendant à étendre le bénéfice de l'exonération à trois gérants, au lieu de deux seulement, puis il adopte l'article 57 avec la modification proposée par M. Chapsal.

Répondant à une question de *M. Babaud-Lacroze*, le ministre du budget déclare que les dispositions de l'article ne s'appliqueront pas aux dividendes déjà distribués.

L'article 58 (augmentation du taux de la taxe de transmission) est adopté.

Les spécialités pharmaceutiques

Le président met en discussion l'article 59 relatif à l'impôt sur les spécialités pharmaceutiques.

M. Lancien demande la disjonction. Il déclare que les fabricants, reconnaissant qu'il y a lieu de modifier le régime actuel, sont en pourparlers avec le Trésor et insistent pour que l'on attende les résultats de ces pourparlers. Le sénateur du Finistère signale qu'en outre le texte présente des contradictions.

M. Louis Martin retire l'amendement qu'il avait déposé et déclare se rallier à l'amendement de M. Lancien, qui tend au même but. Quant à *M. Dauthy*, il demande la suppression de l'article pour protester contre une mesure dont les malades auront à souffrir.

M. Lamoureux expose le régime actuel de la taxe sur les spécialités pharmaceutiques. La publicité technique faite dans les publications exclusivement médicales est exonérée de la taxe; la publicité dans les autres publications est, au contraire frappée d'un impôt qui était autrefois de 12 0/0 et a été réduit à 6 0/0. Le texte soumis au Sénat taxe toutes les spécialités, sous réserve d'une double exception, l'une en faveur des sérums et des vaccins, l'autre en faveur des spécialités fabriquées et vendues par les pharmaciens eux-mêmes.

Le ministre du budget indique que la seule divergence qui subsiste porte sur le taux de la taxe unique que le gouvernement se propose de soumettre au Parlement.

M. Lancien déclare ne pas comprendre la nécessité de réaliser la taxe unique en deux temps. Il maintient sa proposition de disjonction laquelle, bien que combattue par la commission et le gouvernement, est adoptée au scrutin public par 252 voix contre 48.

Majoration provisoire de l'impôt général sur le revenu

Après une suspension de séance, le Sénat adopte l'article 60 (régime fiscal des automobiles de fabrication ancienne), puis il passe à l'examen de l'article 61, relatif à la majoration provisoire de l'impôt général sur le revenu.

Cette majoration avait été portée à 20 0/0 dans le projet du gouvernement, que la Chambre a adopté. La commission sénatoriale des finances l'a fixée à 10 0/0.

M. Laudier demande, au nom du groupe socialiste, le rétablissement du texte de la Chambre.

M. Caillaux rappelle qu'en juillet dernier, le Sénat, se rendant aux instances pressantes du gouvernement, avait déjà accordé une majoration de l'impôt général sur le revenu, sous la réserve que le barème, qui faisait porter le fardeau sur les classes moyennes, serait corrigé. La commission n'a pas admis le texte présenté; elle estime que le nouveau barème est maladroit et qu'il est illogique d'augmenter le taux de l'impôt de 20 0/0, alors que le contribuable supporte déjà une rude crise; elle s'en est tenue au taux de 10 0/0. La commission veut obtenir des ressources d'une économie dans les services et non d'une surcharge pour les contribuables.

Le ministre du budget déclare être obligé de se rallier à l'amendement de M. Laudier, qui reprend un texte présenté et défendu par le gouvernement dans l'autre Assemblée. Il fait remarquer que si le texte de la commission sénatoriale était adopté, on reviendrait en partie sur l'effort effectué en juillet.

Le Sénat repousse l'amendement Laudier et adopte l'article 61 avec le texte de la commission.

Les listes des assujettis à l'impôt général sur le revenu

L'article 61 *bis* stipule que la liste des contribuables assujettis à l'impôt général sur le revenu doit être déposée dans la mairie et tenue à la disposition de tous contribuables de la commune où est domicilié l'assujetti.

La Chambre avait adopté un alinéa additionnel rendant obligatoire l'affichage de ces listes. La commission propose le rejet de cet alinéa.

M. Voilin soutient un amendement du groupe socialiste tendant à reprendre intégralement le texte de la Chambre.

Le rapporteur général combat l'amendement Voilin qui est repoussé par 184 voix contre 113, puis le texte de la commission est adopté.

L'article 62, relatif au droit d'enregistrement, et l'article 63, concernant le timbre de dimension, sont également votés, après rejet d'un amendement de *M. Coucoureux*, qui demandait la disjonction du premier, dont les dispositions, disait-il, permettent d'augmenter par décret les droits d'enregistrement, et d'un amendement de *M. Renaudot*, qui demandait de disjoindre le second, lequel aura, d'après lui, pour effet d'augmenter les tarifs des timbres de dimension, tarifs déjà excessifs.

Les articles 64 (augmentation du droit de timbre sur les chèques), et 65 (majoration du droit de timbre de quittance) sont adoptés sans discussion.

Les produits contingentés

La dernière partie de la séance a été occupée par la discussion de l'article 66, qui est ainsi libellé : « Toute importation de produits contingentés effectuée sous le couvert soit d'une autorisation d'importation, soit d'un certificat de contingentement, pourra être subordonnée au payement d'une taxe dont les modalités de perception et le montant seront fixés par décrets contresignés par les ministres intéressés. Les dispositions du présent article ne seront applicables que pour l'année 1933. »

M. Jean Bosc (Gauche démocratique) demande le rejet de cet article. En permettant au gouvernement de prélever une taxe sur les bénéfices des importateurs bénéficiant des contingentements, déclare le sénateur du Gard, c'est un nouveau droit

---

FEUILLETON DU Temps

DU 22 FÉVRIER 1933

LA MUSIQUE

AUX CONCERTS-COLONNE : « Six chœurs » pour voix de femmes et orchestre de M. Florent Schmitt (première audition.)

HENRI DUPARC.

Ai-je à m'excuser de parler, ici, en toute franchise, de la dernière production de M. Florent Schmitt? Parce que nous nous honorons de compter ce musicien de haut rang parmi nos collaborateurs, devons-nous passer sous silence les manifestations de l'art où, du consentement de tous, il est passé maître?

A plus de soixante ans, M. Florent Schmitt n'a rien perdu de sa verdeur, ni de sa force créatrice. Pour en prendre une juste idée, il suffisait d'écouter ses *Six chœurs*, pour voix de femmes et orchestre, que les Concerts-Colonne nous offraient, dimanche, en première audition, et dont nous avions entendu quelques fragments à la Société musicale indépendante. Dans cette suite de pages, d'un métier solide et varié, d'une imagination vivace, circule une veine qu'on dirait inépuisable.

Dédiés à Metod Vymetal et à la fameuse « Chorale des institutrices tchèques », ces *Six chœurs* brillent d'une juvénile fantaisie et d'une sorte de tendre puissance, peut-être uniques dans l'œuvre vaste de M. Florent Schmitt. La technique du musicien s'est diversifiée et simplifiée, à la fois, éclairée, dégagée, vivifiée, tout en demeurant riche et creusée comme autrefois.

La première pièce, intitulée *le Page et la Reine*, a été composée sur une « Ballade française », de M. Paul Fort. Les figures des personnages sont prestement crayonnées par le symphoniste. Le petit page gambade avec impertinence, la reine s'épanche languissamment, le roi gronde et reparaît sans cesse comme sur un refrain menaçant.

Dans le deuxième chœur, *Marionnettes*, M. Florent Schmitt s'est aidé d'un texte de Charles Auvray pour évoquer avec esprit les masques grimaçants d'Arlequin, de Pierrot, de Pantalon, de Colombine, de Guignol, de